



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 46841

#### Texte de la question

M. Michel Delebarre appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les consommateurs des tensions que connaît le cours du pétrole depuis maintenant plusieurs mois. Le contexte international, que ce soit la dégradation de la situation géopolitique dans les territoires occupés ou encore le regain de violence armée en Irak, constitue en effet un facteur de tensions non négligeable conduisant le marché à fixer le prix du baril de pétrole brut à près de 45 dollars. Dans un contexte similaire, en 2000, le gouvernement de Lionel Jospin avait créé la TIPP flottante, la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Ce mécanisme prévoyait une diminution des taxes afin de préserver le consommateur en cas de forte augmentation du prix du pétrole. Après l'avoir supprimée en 2002, le Premier ministre actuel a assuré, le 18 mars 2003, qu'un dispositif similaire à la TIPP flottante serait mis en place si le prix du pétrole s'élevait de façon excessive. Aujourd'hui, la situation est telle que, du jour au lendemain, les prix des carburants peuvent s'envoler, au détriment des consommateurs. Pour autant, aucun dispositif n'a été à ce jour mis en place. En conséquence, il lui demande bien vouloir lui indiquer s'il entend ou non réinstaurer la TIPP flottante supprimée en 2002 ou mettre en place un nouveau dispositif afin que les Français puissent voir amortie la hausse des prix des carburants.

#### Texte de la réponse

Le mécanisme de TIPP flottante, tel qu'il a été mis en oeuvre en 2000, s'est avéré coûteux (environ 2,7 milliards d'euros) et extrêmement complexe dans son application. Son efficacité s'est de surcroît révélée toute relative puisque son effet de lissage sur les prix à la pompe est resté limité. Le supercarburant a ainsi varié de 0,94 centime d'euro à 1,13 centime d'euro par litre au cours de la période considérée. Un mécanisme de ce type n'est en outre pas adapté au contexte actuel. En effet, les cours du pétrole connaissent actuellement une volatilité importante. Les variations, à la baisse comme à la hausse, se sont ainsi succédé à un rythme rapide au cours des derniers mois. La vigueur persistante de l'euro, installé au-dessus du seuil de 1,20 dollar, permet de surcroît de relativiser la hausse des cours exprimés dans la monnaie nationale. La répercussion sur les prix à la pompe des tensions observées sur le cours du pétrole brut exprimé en dollar s'en trouve donc limitée. Enfin, la lisibilité d'un nouveau dispositif de TIPP flottante risque d'être compromise par la possibilité de moduler les taux de TIPP qui serait prochainement offerte aux régions. En conséquence, il ne semble pas opportun de rétablir ce mécanisme.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Delebarre](#)

**Circonscription :** Nord (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46841

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 2004, page 7226

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2426